

Abandon de terres agricoles

Financement

- Mesure incitative liée au rendement annuel de 150 \$ par acre par année, jusqu'à concurrence de 10 acres ou de trois ans, ou jusqu'à la fin du Programme

Description du projet

Arrêt de la production sur les terres peu productives (p. ex., faible productivité des cultures) ou fragiles (p. ex., propices à l'érosion) situées près de cours d'eau ou de milieux humides.

Précisions sur le projet

- L'approbation de la subvention sera généralement assortie d'une exigence de plantation d'espèces indigènes. Il est recommandé d'élaborer un plan de plantation d'arbres ou d'arbustes en collaboration avec le personnel de l'office de protection de la nature local ou un consultant privé.
- Il vaut mieux choisir des végétaux qui ne favorisent pas l'activité des castors.
- Pour être admissible à la mesure incitative annuelle liée au rendement, le site doit être entretenu comme il est prévu dans le projet approuvé et faire l'objet d'une vérification par un représentant du Programme.
- Les demandeurs doivent assurer les soins et l'entretien de la végétation, y compris des arbres.
- Le bétail ne doit pas avoir accès aux lieux.
- Avant d'entreprendre des travaux touchant les drains municipaux, les demandeurs doivent obtenir l'approbation du directeur des installations de drainage de la Ville et présenter une copie du document faisant foi de cette approbation.

NOTE : Il incombe au demandeur de s'assurer que le projet répond à toutes les exigences législatives, notamment à celles des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux et fédéraux, ainsi qu'à celles relatives aux permis et aux approbations des offices de protection de la nature.

Subventions complémentaires

- Cultures-abris
- Brise-vent naturels
- Zones tampons pour les cours d'eau
- Restauration des milieux humides